

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 248-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1170

Déposée le: 19.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 455/2015 du 22 avril 2015
Direction: Direction des finances
Classification: -



Postes de fonctionnaires à Moutier: des chiffres détaillés

Dans une récente intervention, M. le député Pierre-Alain Schnegg demande au Conseil-exécutif combien de personnes sont employées par le canton et ont Moutier pour lieu de travail au 30 juin 2014 ou au 31 décembre 2013 et quelle masse salariale correspondante leur est versée.

La présente interpellation vise à ce que le Conseil-exécutif fournisse les précisions suivantes :

1. Quel est le nombre d'employés par type d'occupation (impôts, police, poursuites, enseignants, etc.) ?
2. Quel est le nombre d'employés qui, étant rattachés à Moutier, n'y exercent pas toute leur activité (les agents de la police cantonale par exemple) ?
3. Quel est le nombre d'employés cantonaux (à l'exclusion du personnel enseignant et administratif des écoles) qui sont effectivement domiciliés à Moutier ?
4. Quel est le nombre de fonctionnaires cantonaux (à l'exception de ceux rattachés aux écoles) qui, en cas de rattachement de Moutier au canton du Jura, conserveront leur poste de travail au service du reste du Jura bernois ?

5. Quel est le nombre de fonctionnaires cantonaux qui, dans la même perspective, pourraient être repris par l'administration cantonale jurassienne (ORP, personnel de la prison, police, etc...) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Se référant à la réponse du Conseil-exécutif à la question 7 (Pierre-Alain Schnegg ; Champoz [UDC]), lors de la session de novembre 2014, l'auteur de l'interpellation souhaite des précisions sur le personnel cantonal qui est employé à Moutier.

Les chiffres fournis en novembre dernier datent de décembre 2012. Ils ont été relevés par l'Office du personnel en collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature après le vote du 24 novembre 2013 sur l'avenir institutionnel du Jura bernois. Afin de garantir la comparabilité, les précisions chiffrées qui suivent correspondent également à la situation de décembre 2012. Il est néanmoins probable que l'effectif du personnel cantonal travaillant à Moutier n'a subi depuis lors que d'infimes changements.

Questions 1 et 3

Ce tableau fournit les réponses aux questions 1 et 3 :

Unité administrative	Nombre de postes à plein temps	Nombre d'employé-e-s cantonaux	Nombre d'employé-e-s domicilié-e-s à Moutier
ECO : Office régional de placement	4,0	4	2
SAP : Services psychiatriques Bienne – Seeland / Jura bernois	21,9	30	3
JCE : Eglises nationales (ecclésiastiques)	3,7	6	4
JCE : Office des poursuites et des faillites	19,2	22	9
POM : Police cantonale	43,3	45	10
POM : Exécution des peines (prison régionale de Moutier)	12,7	14	6
FIN : Intendance des impôts	32,7	39	10
INS : personnel administratif des écoles (ceff)	3,6	7	6
TTE : Office des ponts et chaussées (jusqu'en 2016, puis centre d'entretien de Loveresse)	5,0	5	3
JUS : tribunal civil et pénal	13,9	20	4
JUS: Ministère public	8,3	12	3
Total personnel cantonal	168,3	204	64
Total corps enseignant	85,8	128	---
Total site de Moutier	254,1	332	

Question 2

Les unités administratives régionales mentionnées dans la réponse aux questions 1 et 3 sont basées à Moutier et fournissent des prestations de services aussi bien à la commune de Moutier qu'au reste du Jura bernois. Le lieu où s'exerce physiquement leur activité est donc secondaire. A priori, on peut supposer que ce sont surtout les membres de la police mobile (patrouilles), de l'Office des poursuites et des faillites ainsi que de l'Office des ponts et chaussées qui sont régu-

lièrement amenés à effectuer des interventions en dehors de la commune de Moutier dans l'exercice de leurs fonctions. Le personnel de l'Office régional de placement peut lui aussi intervenir sur d'autres sites en fonction des besoins.

Questions 4 et 5

Il n'est pas possible de dire pour l'instant quelle partie de ces unités administratives pourrait être reprise par le canton du Jura et laquelle resterait au Jura bernois. Il faudrait d'abord prendre des décisions politiques à cet égard, par exemple pour déterminer quelles tâches et en conséquence quels services seraient transférés au canton du Jura. Dans certains domaines d'activités, une étroite coopération serait possible, comme c'est le cas jusqu'ici : ainsi les Eglises connaissent-elles déjà une organisation intercantonale, hormis pour ce qui concerne les rapports de travail relevant du droit du personnel. En cas de rattachement de Moutier au canton du Jura, il faudrait trouver de nouveaux sites pour les postes qui resteraient au canton de Berne.

Au Grand Conseil